

MODELE DE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Ce modèle a été réalisé par le service juridique de l'ATD24 au regard de la législation en vigueur au 28 mars 2025.

Son adaptation et sa signature ainsi que les engagements formalisés sont de la responsabilité exclusive des parties signataires.

Le service juridique exerce un rôle d'assistance, en conséquence, la collectivité conserve la maîtrise et la responsabilité de sa prise de décision et de ses actes.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE A LA COMMUNE DE BOURDEILLES CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG SUR LA COMMUNE DE BOURDEILLES

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Dronne et Belle

Dont le siège est sis : 139 rue d'Hippocrate – ZAE Pierre-Levée – 24310 Brantôme en Périgord

Représentée par son Président, Monsieur Jean Paul COUVY, en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège, et agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du

Désignée ci-après « La CCDB »

D'une part,

La Commune de Bourdeilles

Dont le siège est sis : Mairie de Bourdeilles, Maison des services – 24055 Bourdeilles,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DUSSUTOUR en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les travaux ont pour but la restructuration de la place de la mairie et de la cour d'école (cf. plan).
La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la CCDB (aménagement de bourg) et de la compétence de la commune (cour d'école).

De par la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de bourg, la communauté de communes est compétente pour les travaux d'investissement réalisés à l'intérieur des panneaux d'agglomération, dans le cadre d'une opération globale et structurante, limités à 2 tranches sur une période de 5 ans, avec une participation financière à la charge de la Communauté de communes limitée à 250.000 € TTC par tranche de travaux et avec une participation financière de la commune au-delà de ce montant par tranche de travaux.

Ces travaux comprennent :

- Installation de chantier ;
- Travaux de préparatoires et terrassement, déblai et remblai ;
- La fourniture et la pose de canalisations et regards indispensables aux évacuations des eaux pluviales, bordures de trottoirs, de demi-caniveaux et de caniveaux ;
- La fourniture et la pose de pavés ou tout surfacage équivalent pour les trottoirs ;
- La fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- Les travaux d'aménagements d'espaces verts ;
- La signalisation de police, directionnelle et les marquages spéciaux.

Ces opérations globales et structurantes devront être définies et approuvées au niveau communautaire sur la base d'un dossier technique.

L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale.

La CCDB s'engage à financer les travaux lui incombant selon les modalités financières prévues dans la présente convention.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la CCDB et la commune, et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CCDB à la Commune pour l'opération de travaux d'aménagement de bourg - Place de la Mairie - sur la Commune de Bourdeilles.

La présente convention a pour but de désigner la Commune de Bourdeilles comme maître d'ouvrage unique pour l'opération, elle définit les modalités administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

En tant que maître d'ouvrage unique, la commune est chargée d'organiser l'opération de travaux d'aménagement de bourg de la Place de la Mairie avec un certain nombre de missions. La CCDB sera toutefois associée lors des prises de décisions nécessaires à la bonne exécution de ces missions.

La mission de la Commune en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Conventionner avec l'ATD 24 pour une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (assistance et un accompagnement technique tout au long de l'opération) ;
- Engager une consultation en vue de désigner :
 - Le cabinet d'étude géotechnique ;
 - Le cabinet de géomètre pour le relevé topographique ;
 - L'équipe de maîtrise d'œuvre ;
 - Le bureau de contrôle ;
 - Le coordonnateur SPS ;
 - Les entreprises de travaux ou une entreprise générale de travaux ;
- Engager si nécessaire toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération non citée ci dessus ;
- Arrêter le coût définitif des travaux en phase APD avec la validation préalable de la CCDB ;
 - Faire participer la CCDB avec voix consultative à la commission des marchés publics chargée de désigner les entreprises ;
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants ;
- Assurer le suivi des travaux avec la participation de la CCDB ;
- Assurer la réception des ouvrages ;
- Procéder à la remise des ouvrages à la CCDB pour ce qui la concerne à la fin de l'opération ;
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les Dossiers d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à la CCDB pour les ouvrages dont elle est gestionnaire,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 3 – STIPULATIONS FINANCIERES

3.1 – Concernant la mission de maîtrise d'ouvrage

La commune ne percevra pas de rémunération pour cette mission qui s'effectuera donc à titre gratuit.

3.2 – Concernant l'opération projetée

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Commune, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences communautaire (CCDB). La Commune avance donc les frais et sera remboursée par la CCDB selon les modalités suivantes :

Le coût estimatif des travaux hors ingénierie s'élève à 177.250 € HT, réparti de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle à la charge de la CCDB :

Nature des aménagements

Coût en € HT : 177.250 € HT

Coût en € TTC : 212.700 € HT

En plus des coût travaux, il est prévu de comptabiliser les frais d'ingénierie (maitrise d'œuvre et études) engagés par la Commune et au prorata du coût de l'opération.

Ces montants sont donnés à titre prévisionnel et pourront être ajustés en fonction des marchés attribués et des besoins de l'opération.

Le montant des subventions perçues par la Commune sera déduit du remboursement demandé à la CCDB.

Modalités de remboursement par la CCDB :

La CCDB s'engage à rembourser la Commune selon les modalités suivantes :

- Par le biais d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- Sur présentation des justificatifs de dépenses engagées par la Commune pour la partie relevant de la compétence communautaire.
- Selon l'échéancier suivant :
 - 30 % à la notification du marché de travaux,
 - Solde à l'achèvement des travaux et après validation des dépenses par la CCDB.

Le remboursement devra intervenir dans un délai maximum de 90 jours après réception d'une demande de paiement accompagnée des justificatifs correspondants.

Gestion des subventions :

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions. Les modalités d'obtention et de répartition de ces subventions seront définies conjointement par la Commune et la CCDB.

Les subventions seront affectées prioritairement aux dépenses correspondant à la part de financement de la CCDB et de la Commune, au prorata de leurs contributions respectives, sauf disposition spécifique d'un financeur.

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, assurera le dépôt et le suivi des demandes de subventions. La CCDB pourra être amenée à fournir les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers de financement.

Le montant des subventions encaissées par la Commune spécifiquement pour cette opération devra clairement identifier en faisant l'objet d'un arrêté attributif spécifique sur le périmètre de l'opération.

Suivi et contrôle financier – Responsabilité financière :

Un état récapitulatif des dépenses sera transmis à la CCDB selon une périodicité définie d'un commun accord (ex. mensuel). La CCDB pourra solliciter un accès aux documents comptables et financiers relatifs à l'opération.

La Commune est responsable de l'avance des fonds et de la gestion financière du projet jusqu'à son remboursement par la CCDB.

La CCDB s'engage à rembourser la Commune selon les termes convenus et à participer activement au suivi financier du projet.

Un suivi financier régulier sera effectué pour s'assurer du respect des engagements budgétaires. Toute modification budgétaire significative devra être approuvée par les deux parties.

ARTICLE 4 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les modalités de réception sont fixées par la commune en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entrepreneurs.

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable de la CCDB, avant de prendre la décision de réception des ouvrages revenant en gestion à cette dernière, dans les conditions définies ci-après.

La CCDB sera associée aux opérations préalables à la réception des travaux.

A cette fin, une visite préalable aux opérations préalables sera organisée par la commune à laquelle la CCDB sera invitée.

La commune soumettra les projets de décision de réception des travaux à la CCDB qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour donner son accord et faire valoir ses observations. Passé ce délai, l'accord de la CCDB sera réputé acquis. La commune notifiera sa décision de réception aux entreprises.

En cas de réserves lors de la réception, la commune invitera la CCDB aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES OUVRAGES

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, ou à l'issue de la levée des réserves le cas échéant, et après accord de la CCDB sur la conformité des ouvrages, la commune remettra les ouvrages et aménagements gratuitement à la CCDB.

La CCDB pourra assister à la réception des ouvrages avant leur mise en service. Elle se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés. Ces formalités feront l'objet d'un procès-verbal de remise établi aux frais de la commune.

Un dossier des ouvrages exécutés (DOE), devra être contrôlé par le maître d'œuvre et la commune, puis remis ou adressé à l'exploitant au moment de la remise définitive des ouvrages.

La CCDB donne quitus à la commune de la bonne réalisation des missions prévues au contrat de maîtrise d'ouvrage.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la CCDB s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et la Commune à être gestionnaire de l'entretien.

Pour rappel de l'intérêt communautaire : « L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale. »

ARTICLE 6 – ASSURANCES-RESPONSABILITES

6.1 - Assurances

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre de l'opération projetée.

Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la CCDB.

6.2 – Responsabilité de la commune

La commune assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU COCONTRACTANT

La commune tiendra régulièrement informée la CCDB de l'évolution de l'opération et, en tout état de cause, dès que la CCDB en exprimera le besoin. A ce titre, la CCDB pourra participer aux réunions pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après la remise des ouvrages à la CCDB dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La convention ne pourra être modifiée qu'après accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 11 - LITIGE

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La commune de Bourdeilles : Mairie de Bourdeilles, Maison des services – 24055 Bourdeilles
- La Communauté de communes Dronne Belle (CCDB) : 139 rue d'Hippocrate – ZAE Pierre-Levée – 24310 Brantôme en Périgord

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en originaux

Ale

Pour la Commune de Bourdeilles

Représentée par son Maire
Monsieur Nicolas DUSSUTOUR

(Cachet et signature)

Pour la Communauté de Communes Dronne et
Belle (CCDB)

Représentée par son Président
Monsieur Jean-Paul COUVY

(Cachet et signature)